

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE PORT DE  
LANNE**

**Nombre de conseillers en  
fonction :**

**12**

**Nombre de conseillers  
présents :**

**8**

**Nombre de votants :**

**11**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Jeudi 29 août 2024 à 20 heures 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie BRETHOUS, Maire

**Présents :** Mme ANTIA Anne, M. BELLANGER Stéphane, Mme BRETHOUS Valérie, M GOREZ Didier, Mme GRACIET Emilie, Mme POIRON Sylvia, M VILLACAMPA Jérémy, Mme VINAULT Catherine

**Absents non excusés :** M FAU Clément

**Procurations :** M. DEGRAVIER François à M. BELLANGER Stéphane ; M. LUCAS Cyril à Mme POIRON Sylvia, Mme GUERIN Nathalie à Mme BRETHOUS Valérie

**Secrétaire de Séance :** Mme GRACIET Emilie

**Date de convocation :** 26 août 2024

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2024**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 07 Juin 2024.

Mme ANTIA demande à ce que des points n'apparaissant pas sur le précédent PV soient ajoutés :

- Elle fait remonter le manque de retour des réunions Maire-Adjointes depuis 6 mois malgré l'engagement de Madame la Maire à améliorer la communication avec les élus. Elle s'étonne que le dernier et seul compte rendu qu'elle ait reçu ne lui ait été adressé qu'à elle. Elle demande que ces retours soient de nouveau faits et envoyés à tous.

- Elle relève que la dernière commission voirie date de janvier 2023 et questionne quand aura lieu la prochaine.

- Elle interroge le fait qu'une proposition ait été faite par Mme la Maire concernant l'achat de la Vieille Auberge sans consultation du Conseil Municipal. Mme La Maire affirme qu'elle est dans son droit.

#### **DCM 2024/20 : Délibération pour acquisition amiable de la « Vieille Auberge » - 46 place de la Liberté**

Madame la Maire rappelle que suite au décès de Madame Mireille Lataillade - gérante historique du bien quand ce dernier était en activité - l'ancien Hôtel/restaurant « La Vieille Auberge », Place de la Liberté, a été mis en vente par ses héritiers.

##### **Echanges avant vote :**

Une proposition de vente des meubles encore à l'intérieur a été faite. Nous en reparlerons après avis et partage des héritiers mais ça n'a pas été mis au budget de cette année.

L'EPFL prend en charge l'ensemble des frais (achat, notaire, taxe foncière). Le remboursement de l'ensemble se fait à taux 0%.

Concernant le financement des travaux, une rencontre avec une conseillère financière des impôts doit se faire. Il va falloir aller chercher des subventions, des aides. Il s'agit là d'un projet d'aménagement urbain pour lequel un groupe de travail sera constitué. Cela ne remet pas en question le projet de rénovation du mur à gauche qui entre dans le budget entretien des bâtiments. Ce projet est pour l'instant encore à l'étude. Il reste des demandes de devis à faire.

L'AUDAP sera sollicité pour nous accompagner dans le repérage des besoins du secteur. Nous demanderons également l'avis technique du CAUE et du technicien de l'urbanisme.

Mme ANTIA intervient en disant qu'elle comprend l'importance d'acquérir un bien situé au centre du bourg qui pourrait être exploité à mauvais escient par un acquéreur extérieur à la commune. Cependant elle souligne qu'il ne faut pas oublier qu'en termes de priorités financières il y a et il y aura des sujets bien plus importants à régler d'abord.

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

**VU** le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21 mars 2024

**VU** l'avis de France Domaines n°2024-40231-34069 en date du 27 mai 2024

**CONSIDERANT** que la Commune se propose d'acquérir une propriété bâtie sur terrain propre, sise 46 Place de la Liberté et Le bourg à Port-de-Lanne, d'une superficie de 4 343 m<sup>2</sup>, en vue de redonner vie à ce lieu emblématique et historique de la commune, actuellement inoccupé ;

**CONSIDERANT** que le parcellaire est situé en zone urbaine au PLUi actuellement opposable

**CONSIDERANT** l'intérêt stratégique que représente ce bien, de par la surface bâtie importante et la surface de terrain mobilisable, en vue de produire du service à la population et du logement abordable, dans une logique de sobriété foncière et de non consommation des espaces agricoles et forestiers

**CONSIDERANT** les négociations engagées depuis plusieurs semaines entre la commune et les propriétaires, formalisées par un accord sur le prix et les conditions d'acquisition de 900 000 € en date du 05 août 2024

**CONSIDERANT** la possibilité pour la commune de réutiliser le bâti existant, abritant plus de 700 m<sup>2</sup> avec la maison principale et ses pièces annexes, ainsi que celle de venir édifier de nouvelles

constructions avec la surface de terrain disponible, dans une logique de densification dans l'enveloppe urbaine ;

**CONSIDERANT** que cette possibilité de maîtriser le devenir de ce lieu emblématique de la commune, vrai endroit fédérateur par le passé amené à le redevenir via l'intervention de la collectivité, paraît justifier une dérogation à l'estimation domaniale en date du 27 mai 2024  
Mme la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette vente

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'acquérir à l'amiable la propriété bâtie sise 46 Place de la Liberté et Le Bourg à PORT-DE-LANNE, cadastrée section AI n°44 & 94, d'une contenance totale de 4 343 m<sup>2</sup>, et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".

Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix négocié de 900 000 € (Neuf cent mille euros).

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Maire à signer toute convention de portage ou toute convention de mise à disposition nécessaire à la contractualisation, et à la gestion ou la réalisation de travaux sommaires sur le bien précité.

**Article 3 :** de fixer en matière de :

a) Portage

Conformément au règlement d'intervention de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de logements locatifs sociaux, la Commune de PORT-DE-LANNE pourra solliciter auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

**Article 4 :** s'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

- Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

**Prix d'acquisition du bien**  
+  
**Frais issus de l'acquisition**  
**(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)**

- Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte) sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5ème année.

**Article 5 :** Madame la Maire est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **DCM 2024/21 : Participation au financement d'un poste d'ATSEM pour la grande section 2024/2025**

**Vu** le courrier de la directrice d'école en date du 27 novembre 2023, demandant aux communes d'Orthevielle et de Port-de-Lanne, la mise à disposition d'une ATSEM pour la grande section à la rentrée de Septembre 2024.

**Vu** le courrier des parents d'élèves en date du 14 juin 2024, demandant le co-financement avec la commune d'Orthevielle pour le poste d'ATSEM en grande section 2024/2025

**Vu** la délibération d'Orthevielle en date du 22 Février 2024

Considérant que la commune de Port-de-Lanne fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune d'Orthevielle

**Considérant** que les charges de personnel de la grande section relèvent de la compétence des deux communes

Mme la Maire explique que les parents d'élèves lui ont adressé un courrier lui exprimant le souhait de mettre à disposition de la classe grande section, une ATSEM.

Ils invoquent la spécificité des bâtiments de l'école primaire, un effectif élevé (29 élèves), la propreté et le langage pas complètement acquis.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité  
(10 contre ;1 pour)**

- Décide de la non mise à disposition d'un mi-temps d'un poste d'ATSEM pour la grande section pour l'année scolaire 2024/2025

## **DCM 2024/22 : Décision modificative n° 1**

Suite à une augmentation des intérêts sur l'emprunt de l'école, l'article 66111 doit être renfloué.

| <b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b>                    |                                                                           |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>66111 (Intérêts réglés à l'échéance) : + 1500 €</u></b> | <b><u>623 (Publicité, publications, relations publiques): -1500 €</u></b> |
| <b><u>TOTAL : 0€</u></b>                                      |                                                                           |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

### **Infos aux élus :**

- Forum des associations prévu le 07/09/2024 de 16h à 19h suivi d'un dîner spectacle (Décroche la Lune et Liamé Danse). L'intégralité des bénéfices sera reversée aux associations présentes. Toutes les associations se sont engagées.
- Octobre Rose le week-end du 5 et 6 octobre. Samedi : soirée 100% féminine. Le dimanche : même format que les années précédentes + rando familiale vélo.
- Mme Darrieurtort a quitté ses fonctions à l'école. Formée, elle continuera à assurer le service à la Poste. Un autre poste d'agent intervenant sur le périscolaire n'a pas été reconduit. Donc, deux personnes ont été recrutées. Une réunion de fonctionnement pour l'équipe du périscolaire est prévue le vendredi 30/08/2024 à 17h.
- Concernant la prévoyance pour les agents, une participation de la commune est obligatoire. Elle est actuellement de 5 euros. A partir de janvier 2025, elle devra être d'un minimum de 7 euros. Proposition faite de 10 euros.
- Brocante : point à faire avec l'organisateur dès le retour de congés des agents concernant l'organisation à savoir, l'information sur les parkings, la présence des vigiles et secours et la taxe des ordures.
- Réfection de la toiture de la cantine : plus de travaux que prévu. La charpente était attaquée par les insectes. Il a été nécessaire de faire intervenir une société pour le retrait des bois trop abîmés, le nettoyage et le traitement des bois neufs (facture de 3672 euros de Detect bois). Les travaux de charpente ont été réalisés par la société Houeye pour un montant de 4636 euros.
- Ouverture exceptionnelle de la boulangerie le 14 et 15 août puis ouverture définitive le 20/08/2024. La location du local est de 500 euros.

Fin de séance 22h55.

La Maire,

La secrétaire de Séance,